

# PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

(délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023)

## GÉNÉRALITÉS

### QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les agents titulaires ou stagiaires
- ▶ Les agents contractuels de droit public
- ▶ Les agents en contrat aidé (PEC)

### NE SONT PAS CONCERNÉS :

- ▶ Les préparations aux concours et examens professionnels
- ▶ Les formations intra
- ▶ Les agents extérieurs à la fonction publique territoriale qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT

### COMMENT ?

- ▶ Par virement bancaire : **RIB à envoyer à [depotRIB.InsetDK@cnfpt.fr](mailto:depotRIB.InsetDK@cnfpt.fr) avant votre venue en formation**
- ▶ La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » la plus courte en km **entre la commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage.**

## TRANSPORT

N'achetez **JAMAIS** de billets SNCF non échangeables ou non remboursables

### CONDITIONS DE BASE :

> 20km  
La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 20 km aller/retour du lieu de stage.

> 4 €  
L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

**CALCUL** (l'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation)

MOYEN DE TRANSPORT	Taux de Remboursement	Prise en charge des frais
VÉHICULE PERSONNEL	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21 <sup>ème</sup> km
TRANSPORTS EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 <sup>er</sup> km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 <sup>er</sup> km



Cliquez ici pour plus d'infos

## HÉBERGEMENT

Contact : [reservation@cityzenbooking.com](mailto:reservation@cityzenbooking.com)

### LA VEILLE DU STAGE :

≥ 150km  
L'hébergement est assuré et/ou indemnisé dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km aller.

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JOUR DU STAGE

> 70km  
L'hébergement est assuré et/ou indemnisé pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km aller du lieu du stage.

50 € hors Ile de France  
67,40 € en Ile de France

Montant de l'indemnité, versée sur facture si le stagiaire ne sollicite pas le Cnfpt, **mais non versée** si le stagiaire refuse la proposition faite par le Cnfpt.



Toute chambre réservée non annulée par l'agent, auprès de l'hôtel et de la personne en charge du suivi administratif, au moins 48 heures avant le stage sera facturée.

## RESTAURATION

### LE REPAS DU MIDI :

Il est **indemnisé** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

### LE REPAS DU SOIR :

Il est **indemnisé uniquement** pour les stagiaires hébergés, y compris le dîner afférent à un hébergement la veille.

14€

Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir)



Le CNFPT ne procède pas à la réservation du repas, ni midi, ni soir.



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Si un **aménagement particulier** est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription.

Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite : prise en charge dès le 1er kilomètre, sans seuil ni franchise + hébergement sans condition.



Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
INSET de DUNKERQUE  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)